

Projet éolien de Cassini

Atelier Usagers – Compte-rendu

16 mai 2019

Commune de Royère-de-Vassivière



Introduction

Depuis 10 ans, un groupe de citoyens regroupés au sein de l'association du Parc Éolien de Cassini, avec l'appui de Quadran étudie **la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Royère-de-Vassivière**.

Pour ce faire, l'association a créé la société du Parc Eolien de Cassini, détenue à 50% par 45 citoyens du territoire et à 50% par Quadran. Ce projet, situé dans une partie de la forêt de Royère, et les enjeux identifiés, poussent à mener des études extrêmement précises sur la biodiversité, l'intégration paysagère et les activités en lien avec le milieu forestier.

Dans cette perspective, les porteurs de projet ont choisi de mettre en place une série d'ateliers thématiques dédiés aux parties prenantes locales concernées. Il s'agit à chaque fois de pouvoir bénéficier de l'expertise des acteurs locaux. Ainsi, **le premier atelier s'est déroulé le 16 mai 2019 et il traitait des usages du site**.

Ces réunions sont prévues en comité restreint pour permettre à chacun de s'exprimer pleinement et pour favoriser les échanges entre intervenants et participants. A l'issue de ces ateliers, l'objectif est de parvenir à une **charte de bon usage de la forêt** qui recensera les engagements de l'exploitant en terme d'information et de maîtrise des impacts.

Cette rencontre visait à :

- Présenter les grandes étapes du développement éolien
- Informer sur l'état d'avancement du projet éolien de Cassini
- Echanger ensemble sur les usages actuels du site
- Répondre à toutes les questions des participants

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de l'équipe projet
- La démarche d'information et de concertation
- Historique et contexte du projet
- Les étapes du développement éolien
- Temps d'échanges

Ce compte-rendu entend synthétiser cette réunion et les échanges qui ont eu lieu. Afin de faciliter la lecture l'ensemble des questions et éléments de réponses sont rassemblées à l'issue de chaque partie en italique.

Participants :

- Michèle Battut – Adjointe au maire de Royère-de-Vassivière
- Jean-Louis Bignaud – Secrétaire de l'association du parc éolien de Cassini
- Fanny Bousquet – Consultante – Agence Tact
- Laure Chassagne – Encis environnement
- Mélanie Faure – Responsable d'études paysage- Encis environnement Laroudie
- André Laroudie – Association de sauvegarde et d'entretien du patrimoine de Royère-de-Vassivière
- Marie Leugé – Chef de projet – Agence Tact
- Raymond Rabeteau – Maire de Royère-de-Vassivière
- Jean Philippe Sallon – Secrétaire de l'association de chasse
- Florian Vaillier - Chef de projet - Quadran



L'équipe-projet

Les porteurs de projet

Le projet de parc éolien de Cassini est porté par deux entités :

- **Quadran** est un développeur de projets d'énergies renouvelables : centrales photovoltaïques, méthanisation, parc éolien. Le projet du parc éolien de Cassini est coordonné par Florian Vaillier chef de projet chez Quadran.
- **L'association du parc éolien de Cassini** a été créée en 2007, elle vise à promouvoir les énergies renouvelables et le développement économique et touristique du parc éolien de Cassini. Elle regroupe aujourd'hui plus d'une trentaine de membres actifs.

Ces entités ont créé en 2011 **la société du parc éolien de Cassini**. Cette société deviendra le propriétaire et l'exploitant du parc de Cassini à terme. Le capital de la société s'élève à 150 000 euros. 50% des actions sont détenues par des riverains du parc, soit 45 actionnaires. Le reste des actions est détenu par Quadran.

Les bureaux d'études

Au-delà, les porteurs de projet sont accompagnés de bureaux d'experts dédiés afin de mener les études nécessaires au projet :

- **ENCIS Environnement** réalise l'étude paysagère et patrimoniale, le volet généraliste et l'assemblage de l'étude d'impact

- **ENVOL Environnement** est en charge des études faune et flore, c'est-à-dire d'identifier les espèces en présence (chiroptères, avifaune, etc)
- **Orféa acoustique** mène à bien l'étude acoustique.
- **L'agence Tact** accompagne l'intégration territoriale des projets d'intérêt général. Elle est missionnée pour organiser et animer la démarche d'information et de concertation.

La démarche d'information et de concertation

Les porteurs de projet ont choisi de mettre en place une concertation spécifique auprès des parties prenantes du territoire. Pour ce faire, ce premier atelier thématique s'inscrit dans un cycle de trois rendez-vous. Les deux prochains ateliers traiteront de la biodiversité et du paysage. Une plénière de restitution se tiendra en septembre, tous les participants à l'un des ateliers seront invités.

Pour le grand public, un dispositif d'information est mis en place avec des lettres d'information dédiées, un site internet à venir et de l'information dans la presse. L'équipe projet se tient à disposition pour répondre à toutes les questions qui se posent.

Historique et contexte du projet

Historique & calendrier prévisionnel

2002 : Identification du site

Février 2007 : Création de l'Association du Parc Éolien de Cassini

9 décembre 2010 : Approbation de la ZDE (Zone de développement éolien) par le préfet

Novembre 2011 : Création de la Société de Parc Éolien de Cassini (Portage 50-50 Quadran et riverains du projet)

Décembre 2013 : Dépôt d'une demande de permis de construire

Janvier 2014 : Demande de compléments de la part des services de l'état

Juin 2014 : Décision tacite de rejet

2014 à 2017 : Poursuite des actions foncières

Mars 2018 : Nouvel accord foncier permettant de nouveaux accès

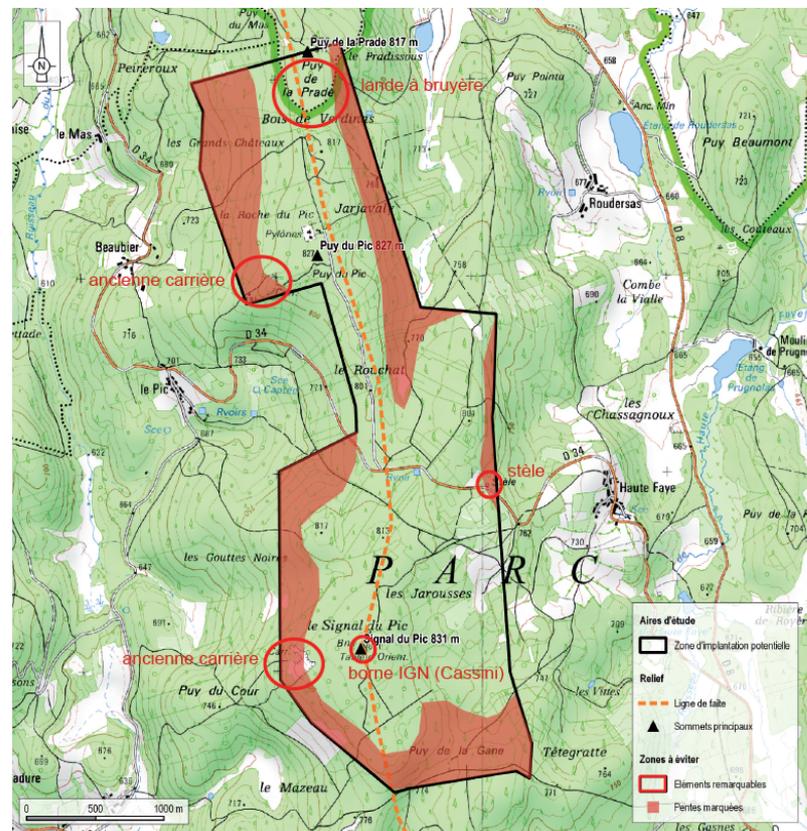
Courant 2018 : Mise à jour du volet écologique et nouvelle étude paysagère

Un premier permis de construire a été déposé, celui-ci n'a pas abouti à cause d'un défaut de maîtrise foncière sur le projet. Quadran a donc choisi de retirer son dossier afin de travailler sur de nouveaux accords fonciers. Un nouvel accord foncier a été signé en mars 2018 permettant ainsi d'avoir de nouveaux accès. Cela a permis de relancer la dynamique du projet. Les études ont du être actualisées.

Aujourd'hui, les réflexions sur les scénarios d'implantation vont commencer. Il est prévu de déposer le dossier d'ici fin 2019. L'instruction administrative s'effectuerait en 2020.

La zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle fait partie du secteur qui a été qualifié comme favorable pour l'éolien lors des réflexions sur les ZDE (Zone de Développement Éolien). Sur le terrain, il existe une contrainte au niveau de l'armée avec un couloir de vol très basse altitude qui limite l'implantation des éoliennes en terme de hauteur. En ce sens, ici les éoliennes seront de taille modérée (120 m de hauteur maximum en bout de pale). Néanmoins, le gisement de vent est tout de même intéressant.



Les étapes du développement éolien

Plusieurs étapes sont nécessaires à la réalisation d'un parc éolien :

Identifier un site : Il est nécessaire de prendre en compte une série de contraintes afin de trouver un site propice. Il s'agit donc d'un travail de cartographie réalisé en amont qui permet d'analyser les contraintes. **Ce choix prend en compte le potentiel en vent, la distance aux habitations :** la zone d'études doit se situer à plus de 500 mètres de toutes habitations, mais aussi d'autres contraintes comme les servitudes aéronautiques, les réseaux et servitudes techniques associées ou encore le patrimoine protégé.

Avis du conseil municipal pour le démarrage des études : La commune de Royère de Vassivière a délibéré favorablement en 2010 dans le cadre de la création de la ZDE.

Sécurisation foncière : Il s'agit de **rencontrer les propriétaires et signer des promesses de bail**. Celles-ci fixent un loyer et les différentes conditions qui régissent l'utilisation d'une partie des terres pendant toute la durée de vie du parc éolien. Le loyer est réparti entre propriétaire et exploitant.

Les études techniques : Afin de définir un projet éolien adapté et intégré il est nécessaire de réaliser une série d'études sur le territoire. Il s'agit de dresser **un état initial du site, c'est-à-dire une photographie du site actuel sans éoliennes**.

Un état des lieux de l'environnement général du projet est réalisé, prenant en compte à la fois :

- **le milieu physique :** géologie, relief, hydrologie, climat, risques naturels...
- **le milieu humain :** contexte socio-économique, tourisme, occupation des sols, habitations, réseaux et équipements, servitudes, archéologie, risques technologiques...

Les différents enjeux, servitudes et contraintes sont recensés à ce stade de l'étude et seront pris en compte dans le choix de l'implantation finale.

ENVOL environnement est mandaté pour effectuer un **inventaire des espèces animales et végétales** sur le site et ses abords, pendant au moins **un an** (la durée d'un cycle de vie des milieux).

Ce diagnostic permet d'identifier les **enjeux environnementaux** au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux.

L'étude paysagère. Plusieurs aires d'études sont définies et celles-ci s'étendent jusqu'à 20km autour de la zone d'implantation potentielle. L'ensemble des points de vue et des sites patrimoniaux sont recensés.

Cette étude s'appuie sur un certain nombre d'outils objectifs, notamment **des photomontages ou des cartes de visibilité** (cartographie des secteurs depuis lesquels le projet serait visible).

Les étapes du développement éolien

L'étude acoustique. Des sonomètres sont placés auprès des habitations les plus proches de la zone d'études afin d'enregistrer le bruit résiduel, en l'absence d'éoliennes. En matière acoustique, la réglementation française est très stricte, elle est basée sur l'émergence, c'est-à-dire le bruit que l'éolienne a le droit d'ajouter au bruit actuel, à savoir 5dB/jour et 3dB/nuit. Une fois le parc construit, des mesures seront réalisées afin de vérifier que l'installation respecte bien la réglementation. Si ce n'est pas le cas le préfet oblige l'exploitant à se mettre en conformité.

La mesure du vent, permet de choisir le type de machine adapté à ce site spécifique. Un **mât de mesures de vent** a été installé le 23 décembre 2010.

D'une hauteur **de 72,3 mètres** ce mât permet d'estimer précisément le potentiel éolien et d'affiner le choix de la machine à mettre en place.

Il permet aussi de prévoir le productible attendu du futur parc. Le gisement mesuré s'élève à 6,8m/s à 72,3 mètres (mesures effectuées du 23/12/10 au 22/11/14)

Définition de scénarios d'implantations. A l'aide de toutes ces études, le développeur définit ensuite des variantes d'implantation. Il choisit la solution de moindre impact et de meilleure production d'électricité.

Étude d'impact. Une fois le choix de la variante fait, l'analyse des impacts peut être rédigée. Celle-ci vise à évaluer les impacts de la variante d'implantation retenue sur les différentes thématiques :

- L'environnement (sols, eau, air)
- Les riverains (distance aux éoliennes, bruit, ombres)
- La biodiversité (oiseaux, chauves-souris et autres espèces présentes)
- Le paysage
- Le patrimoine

Des mesures sont proposées en parallèle afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Dépôt du dossier : Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) est **déposé en préfecture**. Il est ensuite instruit par une trentaine de services de l'État. Cela dure environ 10 mois.

Enquête publique : A l'issue de l'instruction, une enquête publique est réalisée. Le dossier complet du projet est consultable en mairie **et un commissaire enquêteur assure des permanences et tient un registre dans lequel chacun peut y formuler des observations**. Il formule ensuite un rapport et émet un avis. **Durant cette période, les communes d'accueil et les conseils municipaux se situant dans un rayon de 6 km de la zone d'études sont conviés à formuler un avis sur le projet**. Ils ne sont pas obligés de se prononcer.

Les étapes du développement éolien

Décision du préfet :

Celui-ci prend ensuite sa décision en fonction de :

- La qualité du dossier et les avis des services
- L'avis du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique
- Les délibérations des communes
- Les objectifs qui lui sont fixés sur le territoire en matière de développement éolien
- Le dépôt du dossier est envisagé en 2019.

> Est-il possible de mettre des éoliennes plus hautes si vous les implantez dans la pente ?

Le gisement de vent dès qu'on descend est moins important à cause des turbulences. Par ailleurs, plus les gabarits de machines sont importants, plus leur prix est élevé.

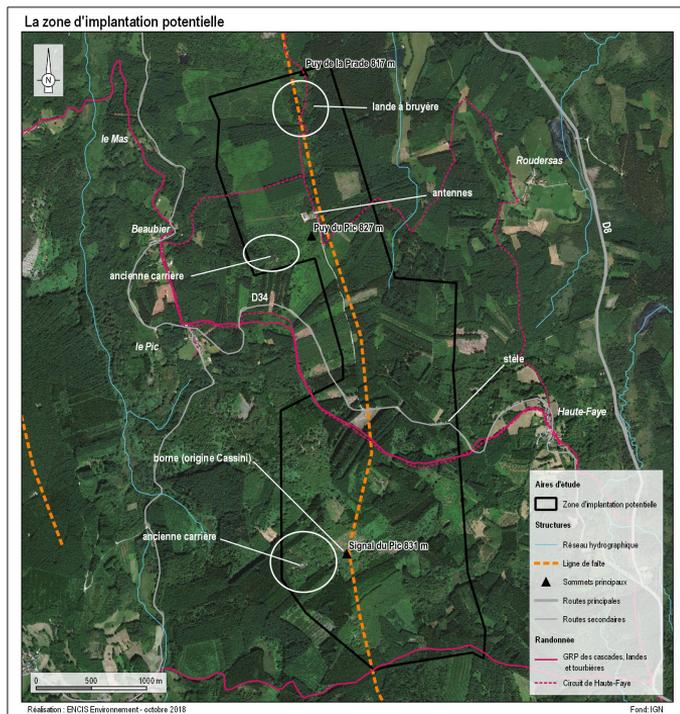
La partie nord de la zone est assez contrainte en matière de dénivelé.

> Qui décide d'autoriser ou non ce projet ?

Le préfet de département prend cette décision en fonction des retours de ses services sur la qualité du dossier, des avis des communes concernées, du rapport du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique et des objectifs fixés sur le territoire en matière de développement des énergies renouvelables.

Temps d'échanges : quels usages actuels ?

Les usages anciens identifiés sur le site sont liés à l'exploitation historique de carrières de granit. Plusieurs sentiers sont également identifiés.



Les participants sont invités à l'aide de cartes disponibles en grand format à répertorier les usages existants et formuler des mesures nécessaires afin de favoriser la cohabitation entre ce futur parc et ses usages actuels.

> Il est prévu de faire un sentier d'interprétation au niveau de la carrière de la Roche du Pic avec les cabanes de carriers. L'idée est également de mettre en lumière l'ancien char à bois encore présent sur le site.

> Historiquement au niveau du Signal du Pic, il y avait une table d'orientation. C'était intéressant le point de vue est très beau.

> Il serait intéressant d'y reconstruire un belvédère, l'ancien s'est effondré ; mais le PLU actuel interdit les constructions de plus de 6 mètres de haut à cet endroit. Or, à cette hauteur, la construction ne dépasserait pas la canopée des arbres.

> Il apparaît difficile d'intégrer cette réflexion au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Celui-ci ne sera pas validé avant 4 ans à minima.

> J'avais essayé de faire un circuit de randonnée qui suivrait la ligne de crête pour accéder au Signal du Pic. Cela s'est avéré compliqué à cause des nombreux propriétaires concernés.

Temps d'échanges : quels usages actuels ?

> Il serait intéressant de créer un circuit de randonnée qui passe par ces différents points : les carrières, les éoliennes. Un chemin optionnel pourrait partir du circuit existant afin de parvenir jusqu'au Pic et d'y installer une table d'orientation. Un second itinéraire en option pourrait permettre de rejoindre la carrière de M.Bignaud. Il serait également intéressant de rendre accessible la ferme de Jarjavaly.

> Je m'interroge sur l'impact des éoliennes sur l'avifaune en tant que chasseur. La zone d'étude est un couloir de migration pour la bécasse. C'est une espèce considérée comme sensible par l'Europe. Il faudrait une étude particulière sur ce point. Les oiseaux la nuit n'ont pas conscience de la vitesse des pales.

Des concours de chiens d'arrêt ont également eu lieu ici.

> J'essaie de mettre en place une gestion spécifique des boisements sur mes terres telles que des éclaircies de régénération. L'idée est d'améliorer les boisements avec des feuillus notamment dans les hêtraies à houx.

Un suivi de mortalité de l'avifaune est mis en place. Celui-ci prend en compte la question de la prédation. Il s'agit d'une obligation réglementaire. Un bureau d'études est chargé une fois le parc en exploitation de réaliser des passages à proximité des machines selon une certaine fréquence.

Par ailleurs, selon les sensibilités, des bridages peuvent être mis en place sur les machines, c'est-à-dire qu'elles peuvent être arrêtées ou ralenties en fonction de la vitesse du vent, de l'heure et de la météo.

Pour les rapaces, des systèmes de détection sont maintenant mis en place sur les machines avec une caméra. Dès qu'un rapace arrive, les pales se mettent en drapeau.

Principaux usages répertoriés

- Bleu : Petit patrimoine
- Jaune : captage
- Rouge : Carrières
- Vert : cabanes de carriers

